

LOI N° 23-2006

DU 12 septembre 2006

autorisant la ratification de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

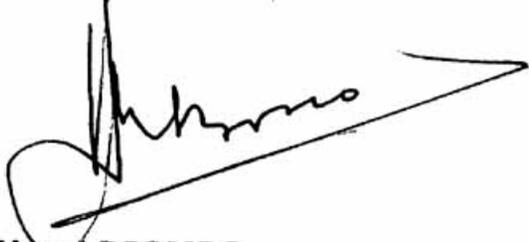
Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2006

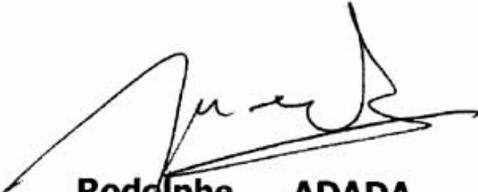
Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière et de l'environnement,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,


Henri DJOMBO


Rodolphe ADADA